



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance du 18 septembre 2024

Présidence de : Monsieur LEBASTARD Pascal.

Présents : Madame MALLE Sabrina, Messieurs HUGUET Marcel et THIEBOT Gilles.

MATCH D2 – POULE B : LOUV BAZOUGE FC 2 / FOUGERES FC 1 du 08/09/2024 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de l'équipe LOUV BAZOUGE FC 2 concernant la participation du joueur COLO Rachadi de l'équipe FOUGERES FC 1 suspendu à la date de la rencontre et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du club du FC LOUVIGNE LA BAZOUGE en date du 09/09/2024
- Mails de l'éducateur du FOUGERES FC en date du 11 et 12/09/2024
- Mail de l'arbitre de la rencontre en date du 13/09/2024
- Photos prises durant la rencontre

La commission fait évocation conformément à l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,

Attendu que :

- La FMI et donc la composition des équipes a été contrôlée par l'arbitre avant la rencontre et signée par les capitaines d'équipe qui par sa signature atteste de la présence de ses équipiers inscrits
- Le joueur COLO Rachadi a été sanctionné de 3 matches fermes dont automatique avec date effet du 26 août 2024
- Attendu que l'équipe 2 du Club FOUGERES FC n'a disputé qu'une seule rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction le 01/09 contre DOURDAIN

La commission constate

- Que le joueur COLO Rachadi n'avait pas purgé sa sanction et était donc sous le coup d'une suspension

En conséquence, la Commission, en application de l'article 226.2 des règlements généraux de la FFF, donne match perdu par pénalité à l'équipe FOUGERES FC 1 à savoir :

- LOUV BAZOUGE FC 2: 3pts,3bp,0bc
- FOUGERES FC 1 : -1pt,0bp,3bc

En application de l'article 226.2 des règlements généraux sanctionne le joueur COLO Rachadi du FOUGERES FC d'un match de suspension supplémentaire avec date effet 23/09/2024 pour avoir participé à une rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

Dit le club de FOUGERES FC redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH FOOT ENTREPRISE D1 – POULE UNIQUE : RENNES OUEST FRANCE UAS 1 / RENNES DURAND PEINTURE 1 du 14/09/2024 :

La Commission,

Pris connaissance du match arrêté à la 45^{ème} minute et du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport de l'arbitre de la rencontre en date du 14/09/2024

Constate que l'équipe RENNES OUEST FRANCE UAS 1 n'a pas voulu reprendre le match en 2^{ème} mi-temps (score 0-11), obligeant l'arbitre central à arrêter la rencontre.

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe RENNES OUEST FRANCE UAS 1 soit :

- **RENNES OUEST FRANCE UAS 1 : -1pt,0bp,11bc**
- **RENNES DURAND PEINTURE 1 : 3pts,11bp,0bc**

Dit le club de RENNES OUEST France redevable d'une amende de 50€ pour abandon de terrain.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE AB : RENNES ESPERANCE 3 / DOMAGNE ST DIDIER 4 du 15/09/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de l'équipe DOMAGNE ST DIDIER 4 sur la participation de l'ensemble des 15 joueurs de l'équipe RENNES ESPERANCE 3 à la rencontre et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du club DOMAGNE ST DIDIER en date du 17/09/2024
- Rapport de l'arbitre de la rencontre en date du 18/09/2024
- Mail du club de RENNES ESPERANCE en date du 18/09/2024

La dit recevable,

Constate que le club de RENNES ESPERANCE reconnaît avoir fait jouer 15 joueurs sur la rencontre dont rubrique, alors que seuls 14 joueurs sont autorisés à être inscrits sur la feuille de match,

En conséquence, la Commission, en application des articles 63 et 69 des règlements généraux de la LBF, donne match perdu par pénalité à l'équipe RENNES ESPERANCE 3 soit :

- **RENNES ESPERANCE 3 : -1pt,0bp,3bc**
- **DOMAGNE ST DIDIER 4 : 3pts,3bp,0bc**

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



Réserves non confirmées, homologation du résultat :

- MATCH D2 – POULE F : ESKOUADENN BROCELIANDE 2 / RENNES MAHORAIS SC 1 du 08/09/2024
- MATCH D3 – POULE A : EPINIAC ASSP 2 / ST GUINOUX US 1 du 15/09/2024
- MATCH CHALLENGE 35 – POULE I : LIFFRE US 4 / ST AUBIN AUBIGNE FC 3 du 15/09/2024

FORFAITS EN CHAMPIONNAT ET COUPES SENIORS

Forfait partiel en D3 :

BORDS DE RANCE FC 2 – POULE A – 15/09/2024

Dit ce club redevable d'une amende de 30€.

Forfait partiel en Foot Entreprise D1 :

RENNES STAR FC 1 – POULE A – 13/09/2024

Dit ce club redevable d'une amende de 30€.

Forfaits partiels en Coupe Région Bretagne :

VEZIN AS 1 – POULE D – 01/09/2024

ST JEAN SUR VILAINE 1 – POULE D – 01/09/2024

QUEBRIAC ES 1 – POULE D – 01/09/2024

LA DOMINELAIS UFCA 1 – POULE D – 01/09/2024

FC CLAYES 1 – POULE D – 01/09/2024

AS MONASTERIENNE – POULE D – 01/09/2024

MONTR.PER.LAN OS 1 – POULE D – 15/09/2024

RIVES SP COUESNON 1 – POULE D – 15/09/2024

Dit ces clubs redevables d'une amende de 30€

Forfaits partiels en Coupe Conseil Départemental H :

BAIS US 1 – POULE A – 15/09/2024

ST MALO PHILY AS 1 – POULE A – 15/09/2024

VOLTIGEURS BAINS SUR OUST 1 – POULE A – 15/09/2024

ST JEAN SUR VILAINE 1 – POULE A – 15/09/2024

QUEBRIAC ES 1 – POULE A – 15/09/2024

RENNES CPB FOOT 1 – POULE A – 15/09/2024

TRIANGLE FC 1 – POULE A – 15/09/2024

FC CLAYES 1 – POULE A – 15/09/2024

AS MONASTERIENNE 1 – POULE A – 15/09/2024

Dit ces clubs redevables d'une amende de 30€

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



Forfaits partiels en Challenge 35 :

US LA BAIE LA FRESNAIS 2 – POULE C – 15/09/2024
ST AUBIN CORMIER STADE 4 – POULE E – 15/09/2024
TREM/CHAUV AS 2 – POULE F – 15/09/2024
ETRELLES AS 3 – POULE M – 15/09/2024
RENNES BREIZH FOTBAL 2 – POULE Q – 15/09/2024
GEVEZE US 3 – POULE R – 15/09/2024
BETTON CS 4 – POULE R – 15/09/2024
OSSE ST AUBIN 3 – POULE T – 15/09/2024
RENNES CPB CLEUNAY – POULE Y – 15/09/2024
LE RHEU SC 3 – POULE Z – 15/09/2024
ESKOUADENN BROCELIANDE 4 – POULE AA – 15/09/2024
ST ERBLON O.C.B 2 – POULE AE – 15/09/2024
ESSE LE THEIL FC 2 – POULE AF – 15/09/2024
BAIS US 2 – POULE AG – 15/09/2024
REDON AC 3 – POULE AJ – 15/09/2024
PAYS ANAST FC 4 – POULE AK – 15/09/2024
ST GANTON AO 2 – POULE AL – 15/09/2024
CADETS BAINS SUR OUST 4 – POULE AN – 15/09/2024

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Pascal LEBASTARD

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64